

**COMMUNIQUE UNILATERAL**  
**LA COORDINATION DES MOUVEMENTS DE L'AZAWAD (MNLA, HCUA, MAA) SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES LIEES AU CONFLIT**

Considérant les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité, notamment les résolutions 1820 (2009), (1882 (2009), 1888 (2009) 1960 (2010) et 2106 (2013) sur les violences sexuelles dans les conflits armés;

Considérant le contenu de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger (signé les 15 mai et 20 juin 2015) qui stipule dans son article 46 alinéa 4 « *création d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur tous les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crime de génocide, crimes sexuels, ...* » et dans son alinéa 6 « *non amnistie pour les auteurs de crimes de guerre , .... y compris des violences sur les femmes, les filles et les enfants, liées au conflit* » ;

Tenant compte de l'engagement des leaders politiques de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) à combattre les violences sexuelles liées au conflit, exprimé à l'issue de la journée de sensibilisation sur les violences sexuelles liées au conflit tenu le 9 septembre 2015 à Bamako ;

Le Président, par cette présente, tient à formaliser l'engagement de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) avec l'adhésion individuelle de tous les mouvements membres (HCUA, MNLA, MAA) qui le constituent à lutter contre l'impunité de tels crimes.

L'engagement de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) à coopérer avec les Nations Unies et autres partenaires est réitéré afin d'adresser le problème à travers des mesures concrètes comme celles ci-après :

1. Développer un plan de mise en œuvre qui inclut, inter alia, l'émission d'ordres clairs par la chaîne de commandement interdisant les violences sexuelles ;
2. Appuyer pour l'enquête à temps des allégations et collaborer avec le système judiciaire national et international ainsi que la justice transitionnelle sur les cas de membres présumés responsables de violences sexuelles pour leur mise à disposition aux services habilités ;
3. S'assurer que des provisions spécifiques pour la prévention et la protection contre les violences sexuelles sont incluses dans les arrangements sécuritaires ;
4. S'assurer que les responsables de violences sexuelles sont exclus des listes des candidats à proposer pour l'intégration ;
5. Encourager et soutenir le travail des prestataires de services aux victimes de violences sexuelles dans les zones où la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) est présente ;

6. Profiter de la présence de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) dans une zone pour renforcer la sensibilisation contre les violences sexuelles en menant une campagne de prévention en collaboration avec les Nations Unies

La Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) compte sur les Nations Unies, particulièrement la MINUSMA à l'appuyer et singulièrement tous les mouvements qui le constituent, en vue de pouvoir mettre en œuvre tous les engagements inscrits dans ce Communiqué. Le plan de mise en œuvre, préparé et approuvé par les participants représentant le MNLA, HCUA et le MAA durant l'atelier de deux jours tenu à Kidal les 5 et 6 juillet 2017, contient les priorités exprimées dans ce Communiqué ainsi que de l'assistance nécessaire requise.

La Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) nommera un point focal de Haut Niveau qui sera appuyé par deux points focaux représentant chaque mouvement de la CMA (2 MNLA, 2 HCUA et 2 MAA) avec pour rôle de diriger et de coordonner les efforts de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) et de travailler avec le système des Nations Unies au Mali ainsi que le bureau de la Représentante du Secrétaire Général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits pour la mise en œuvre effective de ce Communiqué.

Fait à Kidal, le 10/07/2017.

Président en exercice de la CMA



Alghabas AG INTALLA

Mouvements Adhérent:

Pour le HCUA,



Alghabas AG INTALLA

Pour le MAA,

Sidi Ibrahim OULD SIDATI

Pour le MNLA,

Bilal AG ACHERIF